



## L’Affaire S.K. 1

### L’identification d’un tueur : la traque et l’aveu

Jean-Louis Morizot

*S. K.*, comme « Serial Killer », *1*, comme le premier à avoir été identifié par son profil génétique.<sup>1</sup> Un thriller, un film policier apparu sur nos écrans de cinéma, en ce début d’année 2015, qui, une fois passé l’intérêt qu’il suscita pour la surprise et le suspense qu’il nous fait vivre, est aussi vite disparu et tombé dans l’oubli comme ces faits divers qui bousculent la paix sociale.

En deux heures de temps, le réalisateur, Frédéric Tellier, avec un grand souci d’authenticité, nous fait revivre une affaire criminelle qui avait impressionné la France des années quatre-vingt-dix : la traque, l’identification, l’arrestation et le procès de celui, Guy Georges, qui fut nommé « le tueur de l’Est parisien ». Un serial killer qui, en six ans, de 1991 à 1997, avait tué et violé sept jeunes femmes, « toutes, belles, violées et égorgées » et en avait terrorisé beaucoup d’autres.

D’abord l’enquête, servie par un jeune policier qu’incarne, à l’écran, avec une brillante modestie, l’acteur Raphaël Personnaz, dans le cadre cosy-désuet, artisanal de la prestigieuse « brigade criminelle » du 36 quai des Orfèvres à Paris. Un homme obsédé par ces crimes et son enquête, animé de la passion de « décoder le mal ». Il fait montre d’une intuition, née du rapprochement des scénarios des premiers meurtres, celle qu’il s’agirait du même criminel dans toutes ces affaires, apparemment sans lien. Il poursuit avec opiniâtreté son idée, malgré tous les obstacles, les faux indices et les fausses pistes, comme une certitude anticipée en attente de validation.

Celle-ci viendra de la recherche des détails, de ceux qui singularisent le criminel dans ces scénarios macabres en quête d’auteur. Ce fut une des premières fois où l’identification de l’assassin fut permise par la comparaison des empreintes génétiques recueillies sur les scènes de crime avec celles enregistrées dans un fichier des auteurs de précédentes agressions.

La loi est venue depuis autoriser cette pratique, permise par les avancées de la science, celle du séquençage du génome humain qui constitue une signature unique et infalsifiable de la personne.

Le procès de Guy Georges a eu lieu en mars 2001 devant la cour d’assises de Paris. Le film présente un condensé de près d’un mois d’audiences devant un vaste public, la presse et les familles des victimes constituées partie civile.

Dans une réplique qui fait cas d’école, emblématique de leur rôle pour les avocats pénalistes, si le policier dit qu’il « traquait le monstre », l’un des deux avocats de Guy Georges – au cinéma, Nathalie Baye –, répond qu’elle, est celle qui « traque l’homme derrière le monstre ». Effectivement, une scène du film, d’une rare intensité, le montre et le réalisateur l’a voulu très fidèle à la réalité de ce qui s’est passé ce jour-là, 27 mars 2001, devant la cour.

Jusqu’à ce moment – du 19 au 27 mars 2001 – Guy Georges s’était muré dans des dénégations multiples, créant une grande tension douloureuse dans le public, parmi les jurés et

---

<sup>1</sup> Cf. articles : « L’affaire SK1 », [http://fr.wikipedia.org/wiki/L’Affaire\\_SK1](http://fr.wikipedia.org/wiki/L’Affaire_SK1).

« L’affaire SK1, Le Parisien », <http://www.leparisien.fr/flash-actualite-culture/l-affaire-sk1>.

« J’étais au procès de Guy Georges en 2001, j’ai vu le film en 2015 » par Mathieu Delahousse, L’Obs-culture <http://tempsreel.nouvelobs.com/cinema/20150103.OBS9200/>.

les familles tandis que circulait le dossier de police contenant les photos des scènes de crime, montrant les victimes égorgées. L'avocate de la partie civile, une belle jeune femme au cinéma comme dans la vie – Alexia Barlier –, en questionnant Guy Georges, dans un duo face-à-face d'une dangereuse intensité, l'amène à produire, dans le prétoire, depuis son banc d'accusé, le geste de l'égorger ...

Stupeur dans la salle, de la cour d'assises comme au cinéma... Il ne reste plus ensuite à son avocate, qui fit alors preuve d'une grande présence aux débats, de le questionner publiquement, dans une formule aussi assertive qu'interrogative « Avez-vous tué Melle X ? », six fois répétée, pour qu'il réponde, six fois « Oui ! ». Soulagement dans le public. On entendit même distinctement la mère d'une victime lui dire un « merci » de soulagement pour cet aveu.

On connaissait déjà le remarquable pouvoir de catharsis et d'abréaction de la vérité des débats dans une cour d'assises quand ils sont bien menés par le président. De la multiplicité des témoignages des uns et des autres, bien sûr contradictoires naît, pour chacun, la vérité, celle qui dit, sans trop de doute, la fin de l'histoire et permet aux proches et aux victimes de faire leur deuil. Guy Georges fut, bien sûr, lourdement condamné par la cour d'assises. Comment pouvait-il en être autrement ? Il n'a pas fait appel. Le consentement à la peine rend sa dignité au condamné.

L'aveu est ce qui humanise le criminel et le réintègre dans la communauté sociale humaine qui est celle des discours<sup>2</sup>. Le silence sur son geste, la dénégation l'en coupe et l'en sépare. L'aveu a pour objet la vérité du sujet, celle qui emporte croyance et conviction de ce qui est la base de la communauté sociale : la culpabilité<sup>3</sup>. C'est ce que nous enseigne le mythe freudien de *Totem et Tabou*, que la culpabilité soit la conséquence du crime ou lui préexiste, que l'acte soit symbolique ou purement réel, dans une logique délirante ou imaginaire.

---

<sup>2</sup> Cf. Lacan J., « Fonctions de la psychanalyse en criminologie », *Écrits*, Paris, Le Seuil, 1966, p. 125-149.

<sup>3</sup> Cf. également Freud S., « Quelques types de caractères dégagés par la psychanalyse/Les criminels par sentiment de culpabilité », *Essais de psychanalyse appliquée*, Paris, Gallimard, 1976, p. 133-136.